

Convocation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Madame le Maire à la réunion du Conseil Municipal du mercredi 29 Mars 2017 à 20 heures à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1) Comptes administratifs, comptes de gestion, affectation du résultat : Budgets Commune, Lotissement et Assainissement,
- 2) Délégation aux Adjointes pour signature des actes de vente en l'absence de Mme le Maire,
- 3) Cession d'une action de la Société Publique Locale à la Commune de Pouillé,
- 4) Renouvellement ligne de trésorerie,
- 5) Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille dix-sept, le 29 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 24 Mars 2017

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric – RICHARD Laurette – BOUGUÉ Céline - CHARNOLE Yoann - COULAIS Guillaume – GACHIGNARD Cédric – JAUD Sonia - KAY Tim – OLIVIER Jean-Michel - PAILLA Dominique.

Excusés : HECQUET Valérie - ROULLEAU Franck – BESSON Franck – HERVÉ Philippe qui a donné pouvoir à COULAIS Guillaume.

Mme JAUD Sonia est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 15 - Présents : 11 - Votants : 12

20/2017 – BUDGET COMMUNAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. VALOTEAU Eric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme BOUCHER Cécile, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificative de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, par 11 pour sur 11 votants :

Dépenses de fonctionnement	327 558,59 €
Recettes de fonctionnement	482 585,20 €
Excédent de fonctionnement	155 026,61 €
Dépenses d'investissement	67 426,35 €
Recettes d'investissement	45 191,43 €
Déficit d'investissement	22 234,92 €
Excédent global de clôture	132 791,69 €

21/2017 – BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 155 026,61 €

Un déficit d'investissement de	22 234,92 €
Des restes à réaliser	
En dépenses d'investissement de	19 668,00 €
Le besoin net de la section	
D'investissement est de	41 902,92 €
Après en avoir délibéré et à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	41 902,92 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002)	113 123,69 €

22/2017 – BUDGET COMMUNAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

23/2017 – BUDGET LOTISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. VALOTEAU Eric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme BOUCHER Cécile, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificative de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, par 11 pour sur 11 votants :

Dépenses de fonctionnement	465 995,75 €
Recettes de fonctionnement	465 995,75 €
Dépenses d'investissement	710 091,75 €
Recettes d'investissement	502 699,81 €
Déficit d'investissement	207 391,69 €

24/2017 – BUDGET LOTISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25/2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. VALOTEAU Eric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mme BOUCHER Cécile, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificative de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, par 11 pour sur 11 votants :

Dépenses de fonctionnement	73 731,16 €
Recettes de fonctionnement	86 028,42 €
Excédent de fonctionnement	12 297,26 €
Dépenses d'investissement	123 445,48 €
Recettes d'investissement	26 052,75 €
Déficit d'investissement	97 392,73 €
Déficit global de clôture	85 095,47 €

26/2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	12 297,26 €
Un déficit d'investissement de	97 392,73 € €

Le besoin net de la section

D'investissement est de 97 392,73 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	12 297,26 €
--	-------------

27/2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

28/2017 – DELEGATION AUX ADJOINTS POUR SIGNATURE DES ACTES NOTARIES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle est sollicitée par les notaires pour la signature des actes pour les ventes réalisées par la commune. N'étant pas toujours disponible aux jours et heures convenus avec les acheteurs, elle propose de déléguer sa signature aux trois adjoints pour la suppléer en cas d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne pouvoir aux trois adjoints au maire, M. VALOTEAU Eric 1^{er} adjoint, M. BESSON Franck 2^{ème} adjoint, Mme RICHARD Laurette 3^{ème} adjoint, pour la signature de tout acte notarié en l'absence de Madame le Maire.

29/2017 – CESSION D'UNE ACTION DETENUE AU SEIN DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)

Madame le Maire rappelle que la Commune au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion est actionnaire de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée », ci-après dénommée « l'Agence ».

Pour mémoire, l'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le

domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Suite à la division du nominal des actions décidée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, la commune est actuellement en possession de 2 actions au sein de l'Agence.

Le fonctionnement de l'Agence n'oblige pas à garder plusieurs actions au sein de cette dernière. La détention d'une action permet à elle seule de disposer de l'intégralité des services de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- De céder une action d'une valeur nominale de 250 € à la commune de Pouillé qui souhaite devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Le Conseil municipal :

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 4 abstentions, décide :

D'AUTORISER la cession d'une action d'une valeur nominale de 250 € à Pouillé souhaitant devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette cession d'action, pour signer et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

30/2017 – RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT MUTUEL OCEAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est actuellement titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 400 000 € et que celle-ci arrive à échéance le 30 Avril 2017. Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement.

Madame le Maire présente les conditions de renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan le renouvellement de la ligne de trésorerie actuellement en cours aux conditions financières proposées :

- Montant 200 000 €
- Echéance 30/04/2018
- Taux 1,10 % déterminé en fonction de l'index Euribor 3 mois, -0,329 % au 28/02/2017, majoré de 1,10 %
- Mobilisation : Réalisation en une fois par tranches minimales de 10 % à la demande de l'emprunteur
- Commission d'engagement 0,30 % (paiement trimestriel terme à échoir)
- Frais de dossier 200 € (paiement annuel)

- Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel et pendant toute la durée de l'ouverture de cette ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoins, les impositions nécessaires pour le paiement et remboursement des fonds utilisés.
- Donne délégation à Madame le Maire pour la signature de ce contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

31/2017 – ECHANGE ROULLEAU

Madame le Maire revient sur les différentes délibération relatives aux échanges de terrain avec M. ROULLEAU Jean-Michel.

En effet, dans la délibération du 27 février 2016 (n°05/2016) le Conseil Municipal avait décidé après consultation de M. ROULLEAU que l'ensemble des frais de notaire seraient à la charge de ce dernier. Or, dans les délibérations antérieures les frais étaient soit à la charge de M. ROULLEAU : échange AD 571 –ZS 211, soit à la charge de la commune : échange B 639 – ZS 199 et ZS 202.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, par 9 pour, 2 abstentions et 1 contre :

- Décide de retirer la délibération n°05/2016 Finalisation des échanges de terrain avec M. ROULLEAU Jean-Michel
- Décide de scinder les échanges de terrains avec M. ROULLEAU en deux actes notariés :

Echange 1 : En référence la délibération prise en 2011, la parcelle AD 571 d'une superficie de 9 ares 33 appartenant à la commune de Saint Valérien, valeur 373,20 € contre la parcelle ZS 211 d'une superficie de 4 ares 66 appartenant à M. ROULLEAU, valeur 373,20 €; les frais seront à la charge de M. ROULLEAU Jean-Michel.

Echange 2 : En référence la délibération prise en 2012, la parcelle B 369 d'une superficie de 36 ares 89 appartenant à la commune de Saint Valérien, valeur 1475,60 € contre les parcelles ZS 199 d'une superficie de 9 ares 45 et parcelle ZS 202 d'une superficie de 7 ares 90 appartenant à M. ROULLEAU, valeur de l'ensemble 1475,60 € ; les frais seront à la charge de la commune de Saint Valérien.

- Précise que ces échanges seront faits sans soulte,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature des actes notariés correspondants et de toutes pièces utiles à la réalisation de ces échanges.